



# GARANTIES D'ASSISTANCE

Agipi Santé



**ASSURANCE SANTÉ DES PROFESSIONNELS INDÉPENDANTS**

Septembre 2019





Contactez Agipi Santé Assistance au **01 55 92 23 03** pour toutes informations et demandes de prestations. Pour obtenir les détails des garanties et prestations, reportez-vous à la notice Agipi Santé référence AGI 0327.

## Assistance vie quotidienne

Privilège, Confort, TM+

### Services vie quotidienne

Renseignements téléphoniques.

### Informations et conseils médicaux

Informations et conseils médicaux par un médecin.

Renseignements d'ordre général dans le domaine médical.

Pas de délivrance de consultation médicale téléphonique ou d'automédication.

### Recherche et envoi d'une infirmière

Sur prescription médicale.

Prestations à charge du bénéficiaire et dans la limite des disponibilités locales.

### Services à domicile

Mise en relation avec prestataire.

Prestations à charge du bénéficiaire.

**Horaires**  
8h - 20h et 7j/7

**Territorialité**  
France

## Assistance psychologique

Privilège, Confort, TM+

### Mise en relation avec un psychologue

En cas d'atteinte corporelle ou agression.

Consultation à charge du bénéficiaire.

**Horaires**  
8h - 20h et 7j/7

**Territorialité**  
France

## Hospitalisation ou immobilisation à domicile

Privilège, Confort, TM+

### Garanties acquises en cas d'hospitalisation

- Supérieure à 24 heures (huit jours en cas d'accouchement) dans le cadre de la Formule TM+ et de la Formule Confort,
- en ambulatoire pour un acte d'exploration ou une intervention, sous anesthésie générale ou locale, dans le cadre de la Formule Privilège.

### Garanties acquises en cas d'immobilisation au domicile supérieure à :

- huit jours dans le cadre de la Formule TM+,
- cinq jours dans le cadre de la Formule Confort,
- trois jours dans le cadre de la Formule Privilège.

### Aide-ménagère

Recherche et prise en charge des services d'une aide-ménagère pendant durée d'immobilisation ou au retour au domicile.

Durée de présence fixée par équipe médicale.

1 intervention par bénéficiaire et par année civile et 40 heures maximum dans les 15 jours suivant la date de début de l'hospitalisation ou d'immobilisation ou de retour au domicile.

**Horaires**  
24h/24h et 7j/7

**Territorialité**  
France

### **Garde malade ou Auxiliaire de vie**

Sur prescription médicale.  
40 heures maximum en continu ou fractionnées avec 4 heures minimum consécutives par intervention.  
1 intervention par bénéficiaire et par année civile.

### **Garde des enfants de moins de 16 ans**

Dès le 1<sup>er</sup> jour de l'incident, organisation et prise en charge :

- soit de l'acheminement d'un proche au domicile du bénéficiaire,
- soit de l'acheminement des enfants au domicile d'un proche,
- soit de la garde des enfants par du personnel qualifié au domicile du bénéficiaire, jusqu'à 40 heures maximum dans les 5 jours suivant la date de l'évènement avec un minimum de 2 heures consécutives.

Cette personne, en fonction de l'âge des enfants, assurera également leur accompagnement à l'école. En aucun cas cette prise en charge ne peut excéder la durée de l'hospitalisation ou de l'immobilisation.  
1 intervention par bénéficiaire et par année civile.

### **Présence d'un proche**

Organisation et prise en charge d'un titre de transport aller-retour pour se rendre au chevet du bénéficiaire hospitalisé ou immobilisé si aucun membre de la famille ne se trouve à moins de 50 km du bénéficiaire. Prise en charge des frais d'hébergement à l'hôtel pour 2 nuits maximum dans la limite de 60 € TTC la nuitée.  
1 intervention par bénéficiaire et par année civile.

### **Recherche et livraison de médicaments**

Organisation et prise en charge de la recherche et de l'acheminement de médicaments si ordonnance de moins de 3 mois et dans les 30 jours qui suivent la date de l'incident. Coût des médicaments à la charge du bénéficiaire.

### **Envoi d'une ambulance**

Sur prescription médicale, organisation et prise en charge du transport du bénéficiaire vers l'hôpital le plus proche dans un rayon de 50 km si l'hospitalisation dans l'établissement de soins public ou privé est prescrit médicalement et dans les limites des frais réels restant à charge du bénéficiaire.

### **Location de téléviseur en cas d'hospitalisation**

Si hospitalisation supérieure à 24 heures.  
80 € maximum par fait générateur.

### **Remboursement de frais de téléphone**

En cas d'hospitalisation.  
50 € maximum par fait générateur.

### **Soutien scolaire en France**

Si hospitalisation de plus de 24 heures de l'enfant bénéficiaire et immobilisation à domicile et absence scolaire de plus de 15 jours minimum durant l'année scolaire en cours,  
1 intervention par bénéficiaire et par année civile pour une durée maximale de 2 mois dans l'année civile.

**Horaires**  
24h/24h et 7j/7

**Territorialité**  
France

### **Auxiliaire de puériculture en cas de naissance**

Prise en charge de la visite au domicile du bénéficiaire.  
2 heures maximum dans les 5 jours ouvrés  
qui suivent la sortie de la maternité.

### **Garde des ascendants, des descendants ou du conjoint dépendants ou handicapés**

Dès le 1<sup>er</sup> jour de l'incident, organisation et prise en charge :

- soit de l'acheminement d'un proche au domicile du bénéficiaire,
- soit de l'acheminement du conjoint ou des ascendants ou descendants au domicile d'un proche,
- soit de la garde des ascendants, descendants ou du conjoint par du personnel qualifié pendant 20 heures maximum dans les 15 jours suivant la date de l'évènement avec un minimum de 2 heures consécutives par intervention,  
1 intervention par bénéficiaire et par année civile.

**Horaires**  
24h/24h et 7j/7

**Territorialité**  
France

## **Assistance en cas d'hospitalisation longue d'un enfant** Formule Privilage

### **Garde des autres enfants du bénéficiaire de moins de 16 ans**

Organisation et prise en charge :

- soit de l'acheminement d'un proche au domicile du bénéficiaire,
- soit de l'acheminement des enfants au domicile d'un proche,
  - soit de la garde des enfants par du personnel qualifié au domicile du bénéficiaire, jusqu'à 40 heures maximum dans les 5 jours suivant la date de l'évènement avec un minimum de 2 heures consécutives.

Cette personne, en fonction de l'âge des enfants, assurera également leur accompagnement à l'école.  
En aucun cas, cette prise en charge ne peut excéder la durée de l'hospitalisation ou de l'immobilisation.  
2 interventions par années civiles et par bénéficiaire.

**Horaires**  
24h/24h et 7j/7

**Territorialité**  
France

### **Remboursement de frais**

Pendant la présence du bénéficiaire auprès d'un enfant hospitalisé  
100 € maximum de frais de parking et jusqu'à 200 € maximum  
de frais de restauration sur justificatifs d'originaux.

## **Garantie d'assurance de frais médicaux à l'étranger** Privilège, Confort, TM+

### **Remboursement des frais médicaux et chirurgicaux à l'étranger et avance des frais hospitaliers à l'étranger**

Frais restant à la charge du bénéficiaire après remboursement de la Caisse d'Assurance Maladie ou tout autre organisme (selon plafonds).  
Garantie uniquement si bénéficiaire affilié CAM ou autre régime le garantissant pour le remboursement des frais médicaux - Conditions d'indemnisation dans la notice Agipi Santé.

**Horaires**  
24h/24h et 7j/7

**Territorialité**  
Etranger

### **En cas d'avance des frais hospitaliers à l'étranger**

Délai de 3 mois maximum pour remboursement par le bénéficiaire des sommes avancées.

### **Rapatriement médical**

Organisation et prise en charge.

### **Retour du bénéficiaire**

En cas de rapatriement médical ou du corps du bénéficiaire.  
Organisation et prise en charge d'un titre de transport si transport initial n'est ni utilisable, ni remboursable.

### **Retour anticipé**

Organisation et prise en charge du retour du bénéficiaire au domicile suite à décès ou hospitalisation en France supérieure à 7 jours d'un membre de la famille.  
Retour dans les 8 jours suivant la date d'hospitalisation ou du décès si la date de l'hospitalisation et du décès sont postérieurs à date de départ du bénéficiaire. Délai de carence de six mois appliqué en cas de maladie d'un membre de la famille.

### **Visite d'un membre de la famille ou d'un proche**

Si l'état du bénéficiaire ne permet pas le rapatriement et si hospitalisation locale supérieure à 5 jours. Hospitalisation sans franchise si enfant mineur ou pronostic vital engagé. Organisation et prise en charge du transport et frais de séjour sur place deux nuits à 80 €/nuit maximum par bénéficiaire si absence sur place d'un membre majeur de la famille.

### **Rapatriement en cas de décès**

Organisation et prise en charge du rapatriement du corps.  
Frais de cercueil liés au transport maximum 1000 €.  
Pas de prise en charge des frais d'obsèques, de cérémonie, d'inhumation.

### **Envoi d'un médecin sur place à l'étranger**

En vue d'un rapatriement.  
Prise en charge des frais de déplacement et de la consultation du médecin.

### **Envoi de médicaments à l'étranger**

Organisation et prise en charge des frais d'expédition.  
Exclusion des traitements de longue durée nécessitant des envois réguliers et des demandes de vaccins.  
Coût des médicaments et frais de dédouanement à charge du bénéficiaire.

**Horaires**  
24h/24h et 7j/7

**Territorialité**  
France & Etranger

**Horaires**  
24h/24h et 7j/7

**Territorialité**  
Etranger

## Définitions

<b>Animaux domestiques</b>	Animaux familiers : chiens et chats uniquement vivant habituellement au domicile du bénéficiaire et à sa charge, et dont le carnet de vaccination est à jour conformément à la réglementation en vigueur. <b>Les animaux domestiques dressés à l'attaque sont exclus.</b>
<b>Atteinte corporelle</b>	Accident corporel ou maladie dont la nature risque de porter atteinte à la vie du bénéficiaire ou d'engendrer, à brève échéance, une aggravation majeure de son état de santé si des soins adéquats ne lui sont pas prodigués rapidement. Par accident corporel on entend toute atteinte corporelle provenant de l'action soudaine et violente d'une cause extérieure, imprévisible et indépendante de la volonté du bénéficiaire. Par maladie on entend toute altération soudaine et imprévisible de la santé du bénéficiaire constatée par l'autorité médicale. <b>L'infarctus du myocarde, les affections coronariennes, les accidents vasculaires cérébraux, ainsi que les affections dues à un choc émotif ou à un surmenage ne sont pas considérés comme des atteintes corporelles.</b>
<b>Autorité médicale</b>	Toute personne titulaire d'un diplôme de médecine ou de chirurgie en état de validité dans le pays où se trouve le bénéficiaire.
<b>Déplacement</b>	Séjour effectué, à titre privé ou professionnel, à plus de 50 km du domicile. La durée de chaque déplacement à l'étranger à titre privé ou professionnel, ne peut excéder 90 jours consécutifs.
<b>Domicile</b>	Lieu de résidence principale et habituelle du bénéficiaire. Il est situé en France.
<b>Equipe médicale</b>	Structure d'assistance médicale qu'IPA met à disposition et adapte à chaque cas particulier.
<b>Etranger</b>	Tout pays en dehors du pays du domicile du bénéficiaire.
<b>France</b>	France métropolitaine et les Principautés d'Andorre et de Monaco.
<b>Franchise</b>	Part des dommages restant à la charge du bénéficiaire.
<b>Hospitalisation</b>	Séjour prévu ou imprévu, dans un établissement de soins public ou privé, prescrit médicalement, pour un traitement médical ou chirurgical à la suite d'une atteinte corporelle. Le séjour est considéré comme imprévu uniquement lorsqu'il n'a pas été programmé plus de cinq jours avant le début de l'hospitalisation.
<b>Immobilisation au domicile</b>	Obligation de rester au domicile prescrite par une autorité médicale à la suite d'une atteinte corporelle.
<b>Membre de la famille</b>	Ascendant ou descendant au premier degré, conjoint de droit ou de fait ou toute personne liée au bénéficiaire par un PACS, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur du bénéficiaire domicilié dans le même pays que le bénéficiaire.
<b>Proche</b>	Personne physique désignée par le bénéficiaire ou un de ses ayants-droit. Elle doit être domiciliée dans le même pays que le bénéficiaire.
<b>Titre de transport</b>	Dans le cadre des transports publics de voyageurs, il désigne le document qui permet à l'assuré de justifier du paiement du transport.

### Association souscriptrice du contrat



#### Siège Social

12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex  
Tél. 03 90 23 90 00

#### Bureau parisien

52 rue de la Victoire - 75009 Paris - Tél. 01 40 08 93 00  
Registre des Associations du tribunal d'instance de Schiltigheim  
volume 21 - n° 1049 - Siren 307 146 308

### Centre de gestion des contrats d'assurance AGIPI



#### Siège Social

12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex  
Tél. 03 90 23 90 00

Société anonyme de courtage d'assurances au capital de 480 000 €

Filiale d'AXA France Vie

306 843 731 RCS Strasbourg  
Orias 07 029 368

### Assureurs du contrat



**réinventons / notre métier**

**AXA France Vie** S.A. au capital de 487 725 073,50 €  
310 499 959 RCS Nanterre

#### AXA Assurances Vie Mutuelle

Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes  
Siren 353 457 245

**Sièges sociaux :** 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex

Entreprises régies par le Code des assurances



**Inter Partner Assistance** Société anonyme de droit belge  
au capital de 31 702 613 €, entreprise d'assurance non-vie agréée par la  
Banque Nationale de Belgique (0487), immatriculée au Registre des  
Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 415 591 055

**Sièges sociaux :** 166 avenue Louise - 1050 Ixelles

Bruxelles Capitale - Belgique

Prise au travers de sa succursale française,

316 139 500 RCS Nanterre et située 6 rue André Gide - 92320 Châtillon